

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 3 février 2014 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Claude Breault, maire
 MME Nicole Beaulieu, conseillère # 3
 Nadia Sheink, conseillère # 5
 MM. Michel Dubé, conseiller # 1
 Jean-Guy Beaulieu, conseiller # 2
 Elzéar Lepage, conseiller # 6

Absence motivée : M. Roger Dubé, conseiller # 4

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Claude Breault, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

29-14 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 25.1 Transport adapté et collectif Rouلامي
- 25.2 Sorties à Biencourt et à Squatec - Facturation
- 25.3 Club Optimiste – rallye de motoneige - Demande
- 25.4 Dette PEVQ
- 25.5 Montant à pourvoir dans le futur
- 25.6 OPP

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la session
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 janvier 2014
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Demande de dérogation mineure
- 7. Déclaration solennelle – Formation Code d'éthique et de déontologie des élus
- 8. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus révisé
- 9. Assermentation des élus
- 10. Projet de partenariat avec la caisse Desjardins de la Vallée-des-Lacs / Poste d'adjointe
- 11. Formation APSAM
- 12. Abat-poussière
- 13. Fête des Voisins du 7 juin 2014 – Inscription et articles promotionnels
- 14. Chemin de St-Rémi– Visite vendredi, le 14 mars 2014 au Lac-des-Aigles
- 15. Renouvellement adhésion aux Fleurons du Québec et Achat de jardinières
- 16. Luminaires LED
- 17. CMA – Vidanges de roulettes – VR
- 18. Demande de la Corporation de développement du lac
- 19. Demande Fabrique et diocèse
- 20. Formation Pompier I – Tarification aux municipalités
- 21. Appui FQM - Importance de la formation continue
- 22. Compteurs intelligents
- 23. Campagne « La Santé Avant Leurs Profits »
- 24. Consultation 3^e Route touristique remis au 15 février
- 25. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 26. Clôture de la séance

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.

30-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 13 JANVIER

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 janvier 2014 tel que présenté.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
 Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

31-14 4. COMPTE

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------|
| Employés | Salaires | <u>17 946,26</u> |
| Shaw direct | Câble | 57,75 |
| Rodrigue Micheline | Anniversaire le 12 janvier | 25,00 |
| MRC Témiscouata | Rapport d'extraction (oct.nov.déc.) | 588,60 |
| Ministère du Revenu | Taxe d'hébergement (oct.nov.déc.) | 66,00 |
| Telus | Téléphone | 369,96 |
| Ministère de la Justice | Constat d'infraction | 283,00 |
| Rodrigue Micheline | Conciergerie janvier + décès | 765,85 |
| Hydro Québec | Éclairage de rues (3/10) (en 01-2014 3 251,72) | 1 299,43 |
| Hydro Québec | Électricité (7/10) (en 01-2013 2 168,85 \$ ajustement) | 1 952,29 |
| Revenu Québec | Remises janvier 2014 | 1 849,14 |
| Revenu Canada | Remises janvier 2014 | <u>335,45</u> |
| | Total autres payés | <u>7 592,47</u> |
| | Grand total payé | <u>25 538,73</u> |

COMPTES À PAYER

| | | |
|--------------------------------------|--|---------------|
| 1. Alarmes 911 | Réinstaller système d'alarme suite à travaux | 717,99 \$ |
| 2. Aréo feu | Gants (4) | 455,84 |
| 3. Beaulieu Berthier | Déplacements – État des routes et divers | 385,86 |
| 4. Beaulieu Jean-Guy | Déplacement formation Code éthique (Réso 288-13) | 43,86 |
| 5. Caureq | Répartition incendie annuelle 2014 | 249,30 |
| 6. Centre Routier | Pièces Inter 93 | 6,42 |
| 7. Construction et Rénovation JARO | Fournir et poser raidisseur et rép. panneau | 379,42 |
| 8. Dickner | Mèche béton et loc. matériel | 65,42 |
| 9. École secondaire Vallée-des-Lacs | Contribution journal 2014 (Réso 308-13) | 50,00 |
| 10. Électronique Mercier | Service numérique annuel, Paget hiver et couvercle | 1 514,22 |
| 11. Garage Windsor Ltée | Charnières,..pièces – Dodge | 369,24 |
| 12. Gaston St-Pierre | Honoraire Avis verbal | 27,88 |
| 13. Groupe Ultima | Surprime-Augmentation de la couverture | 360,00 |
| 14. Hydro-Québec | Installation 2 lampes | 496,69 |
| 15. Info-Dimanche | Avis dérogation mineure | 77,04 |
| 16. Infotech | Contrat de soutien – Logiciel élections | 494,39 |
| 17. Kopilab | Cartouches Brother (3) couleurs | 174,76 |
| 18. L'As du camion | Pièces Inter 93 | 114,03 |
| 19. Lavoie Francis | Déplacements sorties, pratique, réunions et remb. achats | 617,41 |
| 20. Lepage Elzéar | Déplacement RIDT | 40,00 |
| 21. Les Équipements Yves Landry iuc. | 3 lumières – Urgence, ballas | 411,21 |
| 22. Lévesque Carl | Déplacements - État des routes | 154,80 |
| 23. Livre-tout | Livraison – Spécialité électrique | 23,66 |
| 24. Macpek inc. | Pièces Inter 93 | 635,52 |
| 25. Marius Amyot inc. | Pièce niveleuse | 56,79 |
| 26. Matériaux du Lac (Les) | Chlore, peinture, fils, fixture,.. | 484,28 |
| 27. Métal A.P. | Pièce niveleuse | 513,34 |
| 28. Peterbilt | Pièces Ford 94 | 189,94 |
| 29. Pétroles JMB | - Diesel (1739 L x 1.22\$/L 08-01-14) | 2 439,29 |
| | - Diesel (1918.1 L x 1.237\$/L 14-01-14) | 2 728,00 |
| | - Diesel (2229.2 L x 1.325 \$ 31-01-2014) | 3 396,00 |
| 30. Pétroles R. Turmel | Mazout (1678.4 L x 0.985 \$/L 14-01-2014) | 1 900,79 |
| 31. Pièces d'auto Rimouski | Pièces – Incendie, butane,.. | 1 243,58 |
| 32. Publications CCH | Tenue à jour Code municipal | 337,05 |
| 33. SADC | 2 billets Gala | 150,00 |
| 34. Solutions Témis | Batteries AA, dateur, tableau, monture classeur (incendie) | 287,99 |
| 35. Spécialités Électrique | Pièces – pépîne, batterie | 899,28 |
| 36. Surplus Tardif | Patte trépied | 246,05 |
| 37. Technopneu | Pneus niveleuse (3) | 3 963,19 |
| 38. Wilson & Lafleur | Tenue à jour – Code civil | <u>132,30</u> |

TOTAL COMPTES À PAYER**26 832,83**

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

03-02-2014

1. Reçu accusé réception du bureau du Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'occupation du Territoire (MAMROT) du relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les Élections et Référendums.
2. Reçu accusé réception de la Direction du financement des partis politiques de nos formulaires DGE-1038 originaux de chaque candidature reçue et postés à la direction, tel que requis suite aux élections.
3. Reçu accusé réception de notre résolution # 13-14 du député M. Jean D'Amour à notre demande de subvention pour l'entretien du réseau local.
4. Information du CRSBP à l'effet que le livre numérique arrive et qu'il sera un service additionnel au livre papier.
5. Lettre du ministère du développement durable,... concernant le respect des rejets en phosphore, nous informant que les visites réalisées ont montré que l'effluent était infiltré avant d'atteindre la rivière et que si cela se poursuit à l'année, l'exigence de rejet en phosphore pourrait nous être retirées. Le ministère attend nos relevés pris l'hiver.
6. Reçu du Comité de la bibliothèque son compte-rendu de l'année 2013.
7. Lettre de l'Agence de la santé et des services sociaux, aux maires demandant notre collaboration en matière de prévention des chutes et des traumatismes.
8. Reçu de la MRC la résolution 187-13 concernant l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités.
9. La FQM nous informe que dans la région 01 du Bas Saint-Laurent ce sont messieurs Martin Landry, maire d'Albertville et Yves Soucy, préfet élu de la MRC de Kamouraska qui ont été déclarés élus au sein de leur conseil d'administration.
10. Information du CLD à l'effet qu'une première rencontre pour le comité sur l'hébergement illégal présidé par Tourisme Québec a eu lieu le 16 janvier où le ministre du Tourisme, Pascal Bérubé a confié à un consultant externe le mandat d'établir un diagnostic lié à cette problématique.
11. Reçu un chèque de 51 133 \$ de Revenu Québec comme compensation versée pour la TVQ que nous avons payé en 2013.

32-14 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aucune personne dans la salle ne pose de questions sur cette demande.

Résolution du Comité consultatif d'urbanisme :

DEMANDE NUMÉRO 140001

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 1400001, demande effectuée pour le 8, rue Beaulieu soit la partie du lot 26 rang 02 Nord-est, canton Biencourt qui est de :

®La marge arrière du bâtiment accessoire de 2 mètres est réduite à 1.30 mètre

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement d'urbanisme légifère les marges des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu

De suggérer au Conseil municipal de Lac-des-Aigles d'accepter la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté.

Proposé par Madame la conseillère Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la dérogation mineure numéro 140001 tel que suggéré par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

33-14 7. DÉCLARATION SOLENNELLE - FORMATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception à la présente réunion du dépôt de la déclaration de participation du membre du conseil M. Jean-Guy Beaulieu à la formation obligatoire sur le Code d'Éthique et de déontologie des élus donnée par la FQM à Saint-Louis –du Ha! Ha!, le 18 janvier 2014.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

34-14 8. ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Attendu que suite à une élection générale, l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, stipule que toute municipalité locale dont le préfet est élu au suffrage universel doit avant le 1^{er} mars qui suit, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le code d'éthique et de déontologie révisé applicable pour les élus, qui abroge le Règlement 105-11 :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

03-02-2014

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

03-02-2014

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal. Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

35-14 9. ASSERMENTATION DES ÉLUS

Chaque élu est assermenté sur l'application du code d'éthique et de déontologie des élus.

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme l'assermentation de chaque élu.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

36-14 10. PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES JARDINS DE LA VALLÉE-DES-LACS / POSTE D'ADJOINTE

Reçu de la Caisse un modèle d'entente pouvant intervenir avec la municipalité sur le partage de l'immeuble.

CONSIDÉRANT la demande de Desjardins-Vallée-des-Lacs de partager une ressource humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de Desjardins-Vallée-des-Lacs de nous vendre leur édifice selon une valeur estimée par des professionnels en contrepartie d'un loyer payé d'avance (à déterminer) couvrant la valeur d'achat;

CONSIDÉRANT le besoin par la municipalité de créer un poste d'adjointe à la direction à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'offrir la meilleure gamme de service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT le succès réalisé à Biencourt par un projet de partenariat similaire et la grande satisfaction exprimée par les membres de Desjardins et les citoyens de Biencourt.

Proposé par Monsieur le conseiller Elzéar Lepage

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe Desjardins-Vallée-des-Lacs de sa volonté d'enclencher les études de faisabilité de ce projet dont une pré-entente sur le modèle d'achat-location.

Note : Dans le contrat, il devra être spécifié que dès que Desjardins ne donnera plus de services bancaires ou d'opérations, la municipalité pourra résilier le bail et disposer à sa guise de l'immeuble.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

37-14 11. FORMATION APSAM

Une formation sur le code de sécurité pour les travaux de construction se donnera à Squatec en avril-mai 2014. Tout travailleur ou maître d'œuvre sur un chantier doit l'avoir suivie. Est considéré comme un chantier toute excavation, prolongement d'aqueduc ou d'égout, ...

Cette formation a une durée de 4 jours et coûtera 300 \$/employé + les frais (10 %)

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles inscrive le contremaître municipal M. Berthier Beaulieu et lui rembourse ses frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

38-14 12. **ABAT-POUSSIÈRE**

En 2014 à 488 \$ soit une hausse de 3 %.

En 2013 Sel Warwick nous offrait l'abat-poussière au même prix qu'en 2011 et 2012 soit à 473 \$/ballot de 1 tonne.

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme l'achat de 15 ballots d'abat-poussière à 488 \$ chaque pour 2014 auprès de Sel Warwick.

Ceux-ci devront s'entendre avec le contremaître M. Berthier Beaulieu pour fixer la date de leur livraison.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

39-14 13. **FÊTE DES VOISINS DU 7 JUIN 2014 – INSCRIPTION - ARTICLES PROMOTIONNELS**

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles n'organise pas cette année de Fête des Voisins samedi le 7 juin.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

40-14 14. **CHEMIN DE ST-RÉMI – VISITE VENDREDI, LE 14 MARS AU LAC-DES-AIGLES**

Stéphane Pinel et sa conjointe Louise Bourgeois arriveront de Ste-Rita par le chemin du Nord-du-Lac vendredi le 14 mars vers 16h ou 17h des citoyens pourraient aller à leur rencontre (demande pour déneigement parfait pour marcher sécuritairement). Prévoir un souper, un coucher et un déjeuner.

Une rencontre d'information devra avoir lieu le soir même de 19 h à 20 h 30 à prévoir ordinateur, projecteur et écran ou mur. Départ samedi le 15 à 8 h 30, poignée de main du maire le matin du départ, marche des enfants de l'école avec eux pour les premiers kilomètres,...

Proposé par Madame la conseillère Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accueille ce couple promoteur du sentier de St-Rémi au Lac-des-Aigles en les invitant à souper à la salle du conseil vers 17h ou 17h30 avec le maire et quelques élus. Suivra à la salle municipale une rencontre d'informations pour le public de 19 h à 20 h 30 avec une présentation d'un diaporama sur ce beau projet structurant pour Lac-des-Aigles suivi d'une période de questions et d'échange

Un chalet leur sera prêté et un déjeuner tôt le samedi leur sera payé soit chez Lelou ou Jacklang (Horaire à vérifier).

Un envoi collectif sera fait lundi le 10 mars pour inviter toute la population à cette séance d'informations.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC ET ACHAT DE JARDINIÈRES**

41-14 15.1 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

Proposé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion Aux Fleurons du Québec pour 2014-2015-2016 au coût de 695 \$/3 ans.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

42-14 15.2 **ACHAT DE JARDINIÈRES**

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse aussi l'achat de 40 jardinières et 10 crochets à la serre Desjardins Turcotte de Saint-Jean-de-Dieu au même prix qu'en 2013, soit 45 \$ pour les jardinières dont nous avons déjà le contenant et 50 \$ pour les nouvelles jardinières, plus 30 \$ pour les crochets (pour les 10 nouvelles).

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. **LUMINAIRES LED**

Hydro-Québec donne une subvention de 100 \$/luminaire à changer. Le coût pour changer 50 luminaires est d'environ 37 000 \$. Les LED ont une durée de vie de 30 000 h et consomment la moitié de watt (60 W au lieu de 125 W si sodium). L'économie est d'environ 40 % / mois selon le genre de luminaire installé. Ce possible projet sera revu plus tard quand il y aura de meilleurs incitatifs.

43-14 17. **CMA – VIDANGES DE ROULOTTES - VR**

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme que les VR pourront vidanger leur véhicule sur le terrain de camping municipal du Parc Natur'Ailes.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

44-14 18. DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU LAC

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide financière de 1 400 \$ à la Corporation de développement communautaire du Lac pour leurs activités de 2014.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

45-14 19. DEMANDE FABRIQUE ET DIOCÈSE

Lettre du diocèse sur le rôle des municipalités vis-à-vis la survie de leurs églises.

Et réception des États financiers de la paroisse St-Isidore de Lac-des-Aigles démontrant un déficit d'opération de 13 000 \$ pour l'année 2013.

Proposé par Madame la conseillère Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 1 000 \$ pour aider aux dépenses des activités de la Paroisse.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. FORMATION POMPIER 1 – TARIFICATION AUX MUNICIPALITÉS

Demande de Jasmin Roy de la MRC Rimouski-Neigette. Non retenue car nous appliquerons les mêmes conditions qu'aux autres municipalités.

46-14 21. APPUI FQM - DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE



CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative [INSÉRER RÉGION] existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

Il est proposé par le conseiller Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'ENGAGE à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

CONTRIBUE à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités à l'adresse suivante 2954, boul. Laurier, bureau 560, Québec (Québec) G1V 4T2

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

47-14 22. COMPTEURS INTELLIGENTS

Proposé par Monsieur le conseiller Elzéar Lepage

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles formule deux plaintes. Une à Hydro-Québec et l'autre à l'Office de la protection du consommateur.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

48-14 23. CAMPAGNE « LA SANTÉ AVANT LES PROFITS »

Attendu que :

- Le tabac représente la plus importante cause de maladies et de décès évitables au Québec, fauchant la vie de plus de 10 400 Québécois et Québécoises chaque année.

- Chacun de ces décès est évitable, le tabac étant un produit complètement inutile dont l'existence repose uniquement sur la quête de profits d'une industrie sans conscience.

- Les fabricants du tabac parviennent encore aujourd'hui à rendre leurs produits attrayants pour les jeunes : 30 000 d'entre eux continuent de s'initier au tabagisme chaque année.

- C'est par l'entremise de saveurs alléchantes, d'emballages sophistiqués et d'autres ruses comme les cigarettes « ultra-minces » pour les filles que l'industrie réussit à remplacer *chaque* fumeur qui décède ou qui arrête de fumer par un nouveau fumeur.

- Au Québec, l'âge moyen des jeunes qui s'initient au tabac est 12,7 ans.

Proposé par Madame la conseillère Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles **demande au gouvernement du Québec de cesser de tolérer le marketing sournois qui alimente les profits de l'industrie du tabac et de protéger la santé publique en assurant l'adoption rapide des mesures suivantes :**

1. **l'interdiction de l'aromatisation des produits du tabac**, incluant le menthol ;
2. **l'imposition d'un emballage standardisé et neutre** (format standardisé et retrait de tout élément promotionnel) ;
3. **l'interdiction des cigarettes minces et ultra-minces ;**
4. **l'instauration d'un moratoire sur les nouveaux produits du tabac** (soit la modernisation de l'imagerie d'une marque ou la modification du produit lui-même) ;
5. **l'assujettissement de la cigarette électronique à la Loi sur le tabac** (interdiction de la vente aux mineurs, de la publicité de type « style de vie », et de l'usage là où l'usage du tabac est interdit) ;
6. **l'interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants ;**
7. **l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars.**

Docteur Réjean Hébert, Ministre de la Santé et des Services sociaux et Ministre responsable des Aînés
Gouvernement du Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage, Québec, QC G1S 2M1

Une copie sera envoyée à la au coalition@cqct.qc.ca ou par la poste au 4126 Saint-Denis bur 200, Mtl Qc H2W 2M5]

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. CONSULTATION 3^E ROUTE TOURISTIQUE REMIS AU 15 FÉVRIER

La réunion a été remise au samedi 15 février à 9 heures à Esprit-Saint. Cette activité est ouverte à tous.

25. AFFAIRES NOUVELLES

49-14 25.1 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ ROULAMI

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le Budget pour l'année 2014 de Transport collectif et adapté Roulami et adhère à leur service.

La municipalité approuve que la MRC de Témiscouata agisse à titre de mandataire, c'est-à-dire de porte-parole intermunicipal et gouvernemental.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

50-14 25.2 SORTIE À BIENCOURT ET SQUATEC - TARIFICATION

Une sortie a eu lieu à Biencourt, le 28 janvier et une à Squatec le 31.

Selon le règlement en vigueur présentement, les tarifs adoptés avec la MRC sont en vigueur.

Une entente de partage n'est pas encore signée, celle-ci dès signée ferait que l'on facturerait seulement les pompiers mais pas le temps des véhicules incendie.

Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles facture selon les tarifs de l'entente signée avec la MRC de Témiscouata.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-02-2014

51-14 25.3 **CLUB OPTIMISTE – RALLYE MOTONEIGE – DEMANDE**
Lettre demandant le chalet pendant le Rallye du 1^{er} mars prochain.
Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de prêter un chalet aux Optimistes pour leur Rallye du 1^{er} mars prochain.
Renée Bernard recevra 25 \$ pour son temps et le ménage des toilettes à faire après l'activité.
Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

52-14 25.4 **DETTE PEVQ**
Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles officialise sa décision prise lors de l'adoption de son budget 2013 de ne pas facturer les citoyens pour la dette PEVQ prenant fin en 2013 étant donné qu'elle utilisait le solde de 6 208 \$ du règlement d'emprunt fermé.
Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

53-14 25.5 **MONTANT À POUVOIR DANS LE FUTUR**
Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles annule la résolution # 314-13 adoptée en décembre concernant le montant à pouvoir dans le futur car elle décide de ne pas utiliser cette convention comptable mais décide de laisser les subventions et paiements de transfert dans les comptes à recevoir.
Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

54-14 25.6 **OPP**
Lettre de l'OPP demandant de l'aide pour leurs activités, déjeuners,... Mme Josée Sirois membre de l'OPP est présente à la réunion.
Proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 300 \$ à l'OPP – Organisme de participation des parents de l'école pour leurs activités.
Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

55-14 26. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
À 21 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Claude Breault, maire.
Adopté.
Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Claude Breault
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale

